

L'HABITAT RURAL, À NE PAS NÉGLIGER DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE NOS CAMPAGNES

Par Patricia Butil

Animatrice à Présence et Action Culturelles

A l'heure où le développement durable est dans toutes les bouches, il en est un qui s'exprime plus discrètement : le développement durable de l'habitat en milieu rural. Et pourtant, bien avant l'utilisation de ce vocable, il y a plus de vingt ans déjà, face à nos campagnes en pleine mutation, des chercheurs se penchaient sur cet aspect du monde rural, qu'ils s'agissent de ses expressions actuelles ou traditionnelles en voie d'extinction.

Sans aucun doute, ceux-ci souhaitaient enrayer un processus malheureux. Et pourtant, aujourd'hui, force est de constater en parcourant nos campagnes que l'habitat y évolue plus souvent pour le pire que le meilleur. Il n'est d'ailleurs pas le seul, territoire : agriculture, paysages, vie sociale, mobilité, travail, culture, ... suivent le même chemin.

La diversité paysagère de la Wallonie est grande. En la traversant « de Wavre à Arlon ce ne sont pas moins de dix paysages différents que l'automobiliste découvrira en moins d'une heure et demie d'autoroute. Brabant, Hesbaye, Condroz, Famenne, Ardenne, Lorraine, chacune de ces régions traversées se reconnaît par ces paysages caractéristiques. A chacune de ces régions correspond des fermes traditionnelles qu'il est nécessaire de préserver afin d'affermir une culture rurale qui n'échappe pas à la standardisation, voire la mondialisation.

Les grandes fermes en quadrilatère des zones céréalières comme la Hesbaye ou encore la Thudinie se profilent toujours dans les paysages largement ouverts. Beaucoup sont encore liées à une exploitation agricole, souvent dans les mains de la même famille depuis plusieurs générations. Outre l'attachement au bâtiment que leur confèrent les propriétaires, elles se sont mieux adaptées à l'évolution des pratiques agricoles de plus en plus industrialisées : immuables, isolées au milieu de leurs terres comptant souvent plusieurs centaines d'hectares. Et si d'aventure certaines

d'entre elles ne sont plus le siège d'exploitation agricole, leur reconversion fonctionnelle (habitations en co-propriété, loisirs, tourisme,...) peut être garante d'une rénovation adéquate. Elles comptent assurément parmi les meilleurs témoins d'une vie agricole d'autrefois qui peut encore s'adapter au monde d'aujourd'hui.

Malheureusement, toutes ces grandes fermes ne bénéficient pas des mêmes attentions. Pour des raisons économiques, par ignorance parfois, les propriétaires n'en assument plus l'entretien : les bâtiments non exploitables dans le cadre des pratiques agricoles actuelles sont adaptés sans discernement à de nouvelles fonctions et perdent alors une bonne part de leur caractère d'autrefois. Dépourvus d'utilité, d'autres tombent petit à petit en ruines.

La situation est plus délicate encore pour les fermes qui caractérisent des régions comme l'Ardenne ou la Lorraine. Concentrés en village, ces bâtiments qualifiés de fermes-bloc parce qu'ils logent sous un même toit hommes, animaux et récoltes ont la plupart du temps été reconvertis en une seule habitation. Ils n'ont pu s'adapter à l'évolution des pratiques agraires que connaissent ces régions. Ainsi, les cellules qui permettaient d'identifier la vraie profession d'un agriculteur d'autrefois, à savoir la grange pour le stockage des récoltes, l'étable pour les bêtes essentielles à la production de l'engrais et des produits laitiers, sont modifiées au profit du logis qui occupe désormais tout le bâtiment. Beaucoup de villages n'ont plus rien à voir avec leur image d'antan.

Certes, des agglomérations ou des zones précises ont moins souffert que d'autres en bénéficiant dès 1987 d'une protection à titre d'ensemble architectural. Il avait déjà été constaté à l'époque que « par leur harmonie, les ensembles ruraux et leur paysage constituent un cadre de vie représentatif de l'évolution lente et progressive du milieu bâti, une valeur patrimoniale inestimable. Ils représentent au cours des temps, l'évolution, en innovant parfois, mais toujours en continuité avec les habitudes locales séculaires. L'abandon de ces traditions peut à tout moment disloquer l'ensemble et le transformer en un espace sans âmes qui n'est plus que l'expression élémentaire du besoin de construire en dehors de tout contexte culturel et social ». Ici s'ajoute la notion de « périmètre de protection du périmètre culturel », soit de l'environnement qui devrait être indissociable de l'espace bâti. Heureuses les zones qui ont pu bénéficier de cette protection ! Il faut cependant les chercher....

Ainsi, aux marges de nombreux noyaux ruraux, continuent à se développer des paysages mitigés. « Ils témoignent de l'intensité de la périurbanisation (extension, dans les espaces ruraux des périphéries des villes, du bâti urbain et de fonctions spécifiques à la ville - commerces de grandes surfaces, parcs industriels, etc. -) qui affecte quasi tout le territoire wallon et dont l'indicateur paysager le plus flagrant est l'envahissement des campagnes par la villa individuelle isolée au milieu de son jardin».

La prolifération des maisons quatre façades ne se limite pas aux seuls villages proches des lieux urbains. Celles-ci s'égrainent à tout vent le long des voiries qui convergent vers les entités villageoises. Parfois c'est sous forme de lotissements entiers qu'elles viennent se greffer, quand elles ne prennent pas place parmi les bâtisses anciennes, faisant fi d'une possible harmonie.

Pourtant « depuis de nombreuses années, les responsables régionaux et communaux sont confrontés à la multiplication de projets peu respectueux de

l'environnement bâti et des valeurs urbanistiques de nombreux villages. Face à cette situation, le Gouvernement wallon a décidé, par arrêté du 10 juillet 1985, d'édicter quelques règles urbanistiques spécifiques à certains villages wallons pour autant que ceux-ci constituent encore un patrimoine original et cohérent. Ces règles visent à fixer un seuil de qualité architecturale sous lequel il n'est plus tolérable d'admettre des projets de transformation, d'agrandissement, de construction ou de reconstruction dans les périmètres bâtissables de ces villages (...) Ces règles sont déduites de l'observation de la structure urbanistique des villages ; elles se concentrent pour l'essentiel sur l'implantation des bâtiments (respect du relief du sol et utilisation des limites des parcelles cadastrales), leur gabarit (gabarit en plan, en hauteur sous gouttières et en pente de toiture) et la palette d'aspect des matériaux de façade et de toiture».

Ce règlement sur les bâtisses en site rural touche davantage de communes que le précédent. Espérons qu'il y soit appliqué de manière effective et qu'il fasse obstacle à l'apparition, comme cela peut se vérifier, de fermettes néo-brabançonnaises dans les campagnes herminiennes.

Garde-fou pour les lieux concernés, ces règlements relatifs au bâti sont indissociables d'une valorisation du « territoire rural durable, tant en termes d'espaces naturels, que d'espaces économiques, sociaux et de gouvernance. »

Il existe d'ailleurs une politique générale de développement rural qui « se définit comme un ensemble coordonné d'actions de développement et d'aménagement en milieu rural, entreprises ou conduites, par l'Autorité communale en y associant effectivement la population, en vue de revitaliser, de restaurer ou d'assainir une commune, dans le respect de ses caractéristiques propres, de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants, au point de vue économique, social et culturel. Elle concerne la totalité du territoire communal et se traduit par l'octroi de subventions pour la réalisation d'opérations et d'actions qui concourent aux objectifs de développement rural, notamment à : la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques ou touristiques; l'amélioration et la création de services et d'équipements à l'usage de la population; la rénovation, la création et la promotion de l'habitat; l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre; la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel; l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et de communication d'intérêt communal».

C'est certainement en sensibilisant et motivant les citoyens qu'une telle politique peut porter ses fruits. Il ne faut pas oublier qu' « une partie non négligeable de la population vit à la campagne, assure son développement et garantit sa pérennité. »

Des personnes ressources et des outils ne manquent pas !

« La Wallonie » propose des dépliants par village et des brochures d'application particulière à chacune des huit régions agro-géographiques qu'elle a défini.

Directement active sur le terrain, la Fondation rurale de Wallonie (FRW) accompagne à ce jour 117 communes. Fondation d'utilité publique, « son rôle est d'aider les communes à élaborer et réaliser leur stratégie de développement rural. Pour ce faire, elle assure un service global, depuis les premières consultations citoyennes jusqu'à la réalisation des projets. Elle met à disposition des communes des agents de

développement organisés en équipes pluridisciplinaires, épaulés par un réseau d'échanges d'expériences et un centre de documentation, soutenus par une formation continue. A cet accompagnement, la FRW ajoute des conseils d'experts et des actions de sensibilisation dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le patrimoine bâti, le bois-énergie. »

L'a.s.b.l. Plus Beaux Villages de Wallonie a construit un réseau autour du critère de qualité. « Celui-ci se retrouve à tous les niveaux : un caractère rural, l'existence d'un ou plusieurs monuments classés ou susceptibles de l'être à brève échéance, un patrimoine architectural et urbanistique de valeur, apprécié au travers d'une série de critères, une volonté communale et/ou associative, authentifiée par des actes concrets de mise en valeur du patrimoine. » Qualité-Village-Wallonie, asbl d'Education permanente, « élabore des projets concernant le patrimoine bâti, nature, historique et folklorique des villages. Ces projets se construisent autour du dialogue et de la participation des habitants et contribuent à l'amélioration du cadre de vie. »

L'appel à projets « Vis mon village » lancé en 2012 par la Fondation Roi Baudouin, dont la devise est « Agir ensemble pour une société meilleure » va également dans ce sens. Chaque année il « soutient les habitants de communes rurales en Wallonie qui s'engagent pour leur village. L'ambition est de donner un incitant pour que les citoyens travaillent ensemble, se rencontrent et ainsi augmenter la cohésion sociale dans le milieu rural. »

A ce jour « Vis mon village ! 2016 » a reçu les projets de l'année !

Bibliographie

Belayew Dimitri et Orban-Ferauge Françoise, Dynamique d'un espace pluriel, dans La Wallonie à l'aube du XXI^{ème} siècles. Portrait d'un pays et de ses habitants, Institut Jules-Destrée, pp.133-144.

Collectif, Architecture rurale de Wallonie, 12 volumes, Pierre Mardaga éditeur, Liège, 1983-1992.

Collectif, Le patrimoine rural de Wallonie. La maison paysanne, 2 tomes, Crédit communal et Ministère de la Région Wallonne, Bruxelles-Namur, 1996.

Contrastes. Les dossiers pédagogiques des Equipes Populaires. La Campagne..., Bimestriel n°109, juin-juillet 2005 - http://www.equipespopulaires.be/IMG/pdf/7_8-2005.pdf.

Sappia Caroline, Le développement durable et la ruralité en Wallonie. Opinion, 2010 - http://www.fondationwallonne.org/download/Opinion_DDettRuralite_FW.pdf.

Nouvelles du Patrimoine. La maison rurale dialogue entre passé et avenir, Bimestriel n°27/28, juin 1989.

Itinérance Bois. Habitat & développement durable en Wallonie. Catalogue d'exposition, Chaumont-Gistoux, 2002.

Règlement général sur les bâtisses en site rural : article 322/12 et suivants du Code Wallon.

Réflexions, le site de vulgarisation de l'Université de Liège. « Vis mon village » : vers une réinvention des campagnes wallonnes ?, 2014 - http://reflexions.ulg.ac.be/cms/c_373271/fr/vis-mon-village-vers-une-reinvention-des-campagnes-wallonnes?printView=true.

Un projet de société pour la Campagne wallonne - http://www.frw.be/fileadmin/user_upload/frw/publications/projet_projetdesociete.pdf.

<http://www.frw.be/>

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/Urbanisme/UrbReg01.asp>

<http://www.qualitevillagewallonie.be/services.html>

<http://www.beauxvillages.be/>

<https://www.kbs-frb.be/fr/>